

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À une séance ordinaire du comité exécutif de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord, dûment convoquée et tenue au centre administratif de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord, 795, rue Melançon, à Saint-Jérôme, le 19 juin 2018, et ce, à laquelle sont présents :

M. Jean-Pierre Joubert,	président
M ^{me} Manon Villeneuve,	vice-présidente
M ^{me} Lison Girard,	commissaire
M. Martin Reid,	commissaire
M ^{me} Martine Renaud,	commissaire
M ^{me} Annie Taillon,	commissaire-parent

les membres du comité exécutif et formant quorum. M^{me} Guylaine Desroches, directrice générale, M. René Brisson, directeur général adjoint, M. Michaël Charette, directeur général adjoint et M. Sébastien Tardif, directeur général adjoint sont présents. M^e Rémi Tremblay, secrétaire général, agit à titre de secrétaire de la séance. L'avis de convocation a été signifié tel qu'il est requis par la Loi aux membres qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Jean-Pierre Joubert, président, ouvre la séance. Il est 18 h 30.

VÉRIFICATION DES PRÉSENCES ET CONSTATATION DU QUORUM

DISPENSE DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL (RCE-1964/SSGC)

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 170 de la Loi sur l'instruction publique, une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre présent au moins six heures avant le début de la séance;

Il est **PROPOSÉ** par M^{me} Lison Girard, commissaire, de dispenser le secrétaire général de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 mai 2018.

Adopté

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL (RCE-1965/SSGC)

M^{me} Annie Taillon, commissaire-parent, **PROPOSE** l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 mai 2018.

Adopté

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (RCE-1966/SSGC)

M. Martin Reid, commissaire, **PROPOSE** l'adoption de l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance;
2. Vérification des présences et constatation du quorum;
3. Dispense de la lecture du procès-verbal;
4. Adoption du procès-verbal;
5. Adoption de l'ordre du jour;
6. Parole à l'assemblée;
7. Mandat d'achats d'équipements numériques dans le cadre de la mesure des combos numériques SAR-220-2018 de Collecto services regroupés en éducation;
8. Réfection partielle de la toiture et ajout d'un système de ventilation pour la salle mécanique à l'école Sacré-Cœur;
9. Travaux divers en mécanique et électricité, réfection d'entrées et d'escaliers, de toilettes et du plancher de gymnase à l'école à l'Orée-des-Bois;
10. Réfection de la toiture à l'école Saint-Julien;
11. Réfection de la toiture à l'école du Joli-Bois;
12. Réaménagement des locaux du Service des ressources éducatives;
13. Attribution d'un mandat professionnel d'expertise en laboratoire, génie civil, pour le projet de la nouvelle école à Saint-Hippolyte;
14. Mandat à un professionnel en architecture pour la mise à jour des plans des écoles secondaires;
15. Questions diverses;
16. Levée de l'assemblée.

Le président est autorisé à modifier l'ordre de présentation des sujets au besoin.

Adopté

PAROLE À L'ASSEMBLÉE

MANDAT D'ACHATS D'ÉQUIPEMENTS NUMÉRIQUES DANS LE CADRE DE LA MESURE DES COMBOS NUMÉRIQUES SAR-220-2018 DE COLLECTO SERVICES REGROUPÉS EN ÉDUCATION (RCE-1967/SRM)

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord retire des bénéfices d'un processus d'achats regroupés tel celui offert par Collecto;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère, dans le cadre de la règle d'investissement 50767, a mandaté l'organisme Collecto pour mener une collecte d'informations auprès des établissements scolaires afin d'évaluer les besoins d'acquisition des milieux;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord doit acquérir des équipements numériques dans le cadre de la mesure 50767 pour l'acquisition d'ensembles numériques pour la rentrée scolaire 2018-2019;

CONSIDÉRANT QUE la mesure 50767 exige que les achats soient effectués à partir de la liste d'équipements présélectionnés qui a été diffusée lors de la collecte de souhaits par le Ministère en mai 2018 et qui sera officialisée en juillet 2018;

Il est **PROPOSÉ** par M^{me} Martine Renaud, commissaire :

- A) D'accorder le mandat à Collecto de procéder à l'appel d'offres public selon la Loi sur les contrats des organismes publics et son règlement afin que la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord adhère au regroupement d'achats d'équipements numériques de Collecto et puisse se prévaloir de la mesure budgétaire 50767.
- B) D'autoriser la présidence du comité exécutif et la directrice générale à signer les documents afférents.

- C) D'autoriser la Direction générale à signer les documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente résolution.

Adopté

RÉFECTION PARTIELLE DE LA TOITURE ET AJOUT D'UN SYSTÈME DE VENTILATION POUR LA SALLE MÉCANIQUE À L'ÉCOLE SACRÉ-CŒUR (RCE-1968/SRM)

CONSIDÉRANT QUE les professionnels de la firme Viau Bastien Gosselin Architectes ont préparé les plans et devis pour soumissions;

CONSIDÉRANT QUE les responsables du Service des ressources matérielles ont procédé à un appel d'offres public pour les travaux plus haut énumérés;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions publiques ont été demandées (soumission # 17380-034) selon la politique d'achat et la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 31 mai 2018 à 14 h;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de la compagnie Éliane Construction inc. de Mirabel au montant forfaitaire de 145 880 \$, avant les taxes, a été jugée la plus basse conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation positive des professionnels mandatés sur ledit projet datée du 1^{er} juin 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation des responsables du Service des ressources matérielles;

Il est **PROPOSÉ** par M^{me} Lison Girard, commissaire :

- A) D'accorder le contrat de réfection partielle de la toiture et ajout d'un système de ventilation pour la salle mécanique à l'école Sacré-Cœur à l'entreprise Éliane Construction inc. de Mirabel au montant forfaitaire de 145 880 \$, avant les taxes.
- B) D'autoriser la présidence du comité exécutif à signer les documents contractuels et afférents.
- C) D'autoriser la Direction générale à signer les documents contractuels ainsi que les documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente résolution, et ce, même si le montant est supérieur à 100 000 \$.

Adopté

TRAVAUX DIVERS EN MÉCANIQUE ET ÉLECTRICITÉ, RÉFECTION D'ENTRÉES ET D'ESCALIERS, DE TOILETTES ET DU PLANCHER DE GYMNASE À L'ÉCOLE À L'ORÉE-DES-BOIS (RCE-1969/SRM)

CONSIDÉRANT QUE les professionnels de la firme TLA Architectes inc. ont préparé les plans et devis pour soumissions;

CONSIDÉRANT QUE les responsables du Service des ressources matérielles ont procédé à un appel d'offres public pour les travaux plus haut énumérés;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions publiques ont été demandées (soumission # 17380-053) selon la politique d'achat et la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 31 mai 2018 à 14 h;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de la compagnie Naxo (9220-9733 Québec inc.) de Saint-Jérôme au montant forfaitaire de 597 000 \$, avant les taxes, a été jugée la plus basse conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation positive des professionnels mandatés sur ledit projet datée du 4 juin 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation des responsables du Service des ressources matérielles;

Il est **PROPOSÉ** par M^{me} Manon Villeneuve, commissaire :

- A) D'accorder le contrat de travaux divers en mécanique et électricité, réfection d'entrées et d'escaliers, de toilettes et du plancher de gymnase à l'école à l'Orée-des-Bois à l'entreprise Naxo (9220-9733 Québec inc.) de Saint-Jérôme au montant forfaitaire de 597 000 \$, avant les taxes.
- B) D'autoriser la présidence du comité exécutif à signer les documents contractuels et afférents.
- C) D'autoriser la Direction générale à signer les documents contractuels ainsi que les documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente résolution, et ce, même si le montant est supérieur à 100 000 \$.

Adopté

RÉFECTION DE LA TOITURE À L'ÉCOLE SAINT-JULIEN (RCE-1970/SRM)

CONSIDÉRANT QUE les professionnels de la firme DKA Architectes ont préparé les plans et devis pour soumissions;

CONSIDÉRANT QUE les responsables du Service des ressources matérielles ont procédé à un appel d'offres public pour les travaux plus haut énumérés;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions publiques ont été demandées (soumission # 17380-056) selon la politique d'achat et la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 30 mai 2018 à 14 h;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de la compagnie 9165-1364 Québec inc. (Les Toitures Techni-Toit) de Drummondville au montant forfaitaire de 308 000 \$, avant les taxes, a été jugée la plus basse conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation positive des professionnels mandatés sur ledit projet datée du 1^{er} juin 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation des responsables du Service des ressources matérielles;

Il est **PROPOSÉ** par M^{me} Manon Villeneuve, commissaire :

- A) D'accorder le contrat de la réfection de la toiture à l'école Saint-Julien à l'entreprise 9165-1364 Québec inc. (Les Toitures Techni-Toit) de Drummondville au montant forfaitaire de 308 000 \$, avant les taxes.
- B) D'autoriser la présidence du comité exécutif à signer les documents contractuels et afférents.
- C) D'autoriser la Direction générale à signer les documents contractuels ainsi que les documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente résolution, et ce, même si le montant est supérieur à 100 000 \$.

Adopté

RÉFECTION DE LA TOITURE À L'ÉCOLE DU JOLI-BOIS (RCE-1971/SRM)

CONSIDÉRANT QUE les professionnels de la firme UN architecture inc. ont préparé les plans et devis pour soumissions;

CONSIDÉRANT QUE les responsables du Service des ressources matérielles ont procédé à un appel d'offres public pour les travaux ci-haut énumérés;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions publiques ont été demandées (soumission # 17380-058) selon la politique d'achat et la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 30 mai 2018 à 14 h;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de la compagnie Poulin et Bureau inc. de Laval au montant forfaitaire de 277 000 \$, avant les taxes, a été jugée la plus basse conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation positive des professionnels mandatés sur ledit projet datée du 30 mai 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation des responsables du Service des ressources matérielles;

Il est **PROPOSÉ** par M^{me} Lison Girard, commissaire :

- A) D'accorder le contrat de réfection de la toiture à l'école du Joli-Bois à l'entreprise Poulin et Bureau inc. de Laval au montant forfaitaire de 277 000 \$, avant les taxes.
- B) D'autoriser la présidence du comité exécutif à signer les documents contractuels et afférents.
- C) D'autoriser la Direction générale à signer les documents contractuels ainsi que les documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente résolution, et ce, même si le montant est supérieur à 100 000 \$.

Adopté

RÉAMÉNAGEMENT DES LOCAUX DU SERVICE DES RESSOURCES ÉDUCATIVES (RCE-1972/SRM)

CONSIDÉRANT QUE les professionnels de la firme Viau Bastien Gosselin Architectes ont préparé les plans et devis pour soumissions;

CONSIDÉRANT QUE les responsables du Service des ressources matérielles a procédé à un appel d'offres public pour les travaux plus haut énumérés;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions publiques ont été demandées (soumission # 17380-077) selon la politique d'achat et la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 6 juin 2018 à 14 h;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de la compagnie Éliane Construction inc. de Mirabel au montant forfaitaire révisé de 611 685 \$, avant les taxes, a été jugée la plus basse conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation positive des professionnels mandatés sur ledit projet datée du 6 juin 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation des responsables du Service des ressources matérielles;

Il est **PROPOSÉ** par M^{me} Martine Renaud, commissaire :

- A) D'accorder le contrat de réaménagement des locaux du Service des ressources éducatives à l'entreprise Éliane Construction inc. de Mirabel au montant forfaitaire révisé de 611 685 \$, avant les taxes.
- B) D'autoriser la présidence du comité exécutif à signer les documents contractuels et afférents.
- C) D'autoriser la Direction générale à signer les documents contractuels ainsi que les documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente résolution, et ce, même si le montant est supérieur à 100 000 \$.

Adopté

ATTRIBUTION D'UN MANDAT PROFESSIONNEL D'EXPERTISE EN LABORATOIRE, GÉNIE CIVIL, POUR LE PROJET DE LA NOUVELLE ÉCOLE À SAINT-HIPPOLYTE (RCE-1973/SRM)

CONSIDÉRANT QUE la firme Solmatech inc. de Saint-Jérôme possède l'expertise et à la disponibilité pour réaliser un tel mandat;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires professionnels seront supérieurs à 25 000 \$, mais inférieurs à 100 000 \$;

CONSIDÉRANT la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP);

CONSIDÉRANT le Règlement de délégation de pouvoirs de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT la Politique d'approvisionnement (n° 6101) de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord;

Il est **PROPOSÉ** par M^{me} Martine Renaud, commissaire :

- A) D'accorder le mandat professionnel d'expertise en laboratoire, génie civil, pour le projet de la nouvelle école à Saint-Hippolyte à la firme Solmatech inc. de Saint-Jérôme dont la valeur estimée des services est de 40 817 \$, avant les taxes.
- B) D'autoriser la présidence du comité exécutif à signer les documents contractuels et afférents.
- C) D'autoriser la Direction générale à signer les documents contractuels et afférents ainsi que les documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente résolution, et ce, même si le montant est supérieur à 25 000 \$.

Adopté

MANDAT À UN PROFESSIONNEL EN ARCHITECTURE POUR LA MISE À JOUR DES PLANS DES ÉCOLES SECONDAIRES (RCE-1974/SRM)

CONSIDÉRANT QUE la firme Hébert Zurita Danis Smith Architectes possède l'expertise et la disponibilité pour réaliser un tel mandat;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires professionnels seront supérieurs à 25 000 \$ mais inférieurs à 100 000 \$;

CONSIDÉRANT la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP);

CONSIDÉRANT le Règlement de délégation de pouvoirs de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT la Politique d'approvisionnement (n° 6101) de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord ;

Il est **PROPOSÉ** par M. Martin Reid, commissaire :

- A) D'accorder le mandat de mise à jour des plans des écoles secondaires à l'entreprise Hébert Zurita Danis Smith Architectes de Saint-Jérôme dont la valeur des services sera supérieure à 25 000 \$, mais inférieure à 100 000 \$, avant taxes.
- B) D'autoriser la présidence du comité exécutif à signer les documents contractuels et afférents.
- C) D'autoriser la Direction générale à signer les documents contractuels ainsi que les documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente résolution, et ce, même si le montant est supérieur à 100 000 \$.

Adopté

QUESTIONS DIVERSES

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (RCE-1975/SSGC)

M^{me} Manon Villeneuve, commissaire, **PROPOSE** la levée de la séance. Il est 18 h 50.

Adopté

Président

Secrétaire